SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS
La Manutention
Espace Delaroche
05200 EMBRUN

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2023/2024

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés : EN MAJUSCULES

Nom d'usage : _____ **Prénom(s) :** _____

E-mail : _____ **N° de téléphone :** _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

Pour le contrôle de l'honorabilité effectué par le ministère des Sports, cette partie est à remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles (réguliers ou occasionnels) :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance : **Civilité* : M /F**

Pays de naissance* : **Département de naissance* :** _____

Commune ou ville de naissance : _____

ACTIVITES	ANIMATEURS	JOURS	HEURES

Cotisation saison 2023/2024

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

REPARTITION DE LA COTISATION 2023/2024	POUR LES MINEURS	POUR LES MAJEURS
LICENCE EPGV + PART DEPARTEMENTALE	22.50 €	27.50 €
MONTANT DES COURS		
COTISATION TOTALE		

Merci de faire 1 chèque à part au nom de S.L.E. pour la part fédérale (22.50 € ou 27.50 €) et 3 ou 4 chèques pour les cours

1er chèque et chèque licence _____ **dans le mois qui suit l'adhésion**

2ème chèque : _____ **début DECEMBRE 2023**

3ème chèque : _____ **début FEVRIER 2024**

4eme Chèque---------- **début AVRIL 2024**

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :
1/ Fiche d'inscription complétée et signée 2/ Paiement de la cotisation 3/ Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé ».

TPSVP

CONDITIONS D'ADHESION

Certificat médical

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport

- **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- **Pour le public mineur : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.**

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Les documents sont consultables sur le site **www.sports-loisirs-embrunais.assoconnect.com** sur le panneau d'affichage du vestiaire, sur demande auprès d'un membre du bureau, sur le classeur correspondant à l'affichage obligatoire.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante :
gymvolontaire-005033@epgv.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature du licencié: